

# Le militantisme contre Israël criminalisé au pays de Charlie Hebdo et de la « liberté d'expression »

Glenn Greenwald

27 octobre 2015

La marche post-Charlie Hebdo pour la « liberté d'expression » de Paris était une escroquerie, pour de multiples raisons, ainsi que je l'ai écrit à ce moment-là. Elle fut conduite par des dizaines de dirigeants du monde, dont bon nombre emprisonnent, voire tuent, des gens pour avoir exprimé des opinions interdites. Cette marche a été saluée par beaucoup d'Occidentaux qui feignent d'être bouleversés uniquement lorsque des atteintes à la liberté d'expression sont le fait de Musulmans, mais non – ce qui est bien plus fréquent – de leurs propres gouvernements contre les Musulmans.

Le pire est que la marche s'est déroulée dans un pays qui est l'un des pays occidentaux les plus hostiles à la liberté d'expression, comme la France l'a démontré dans les jours qui ont suivi la marche, en arrêtant et en poursuivant en justice des Musulmans et d'autres militants contre Israël, pour leurs opinions politiques. Un livre remarquable, un best-seller du philosophe français Emmanuel Todd, sorti cette année, avance que cette marche « pour la liberté d'expression » a été un simulacre inspiré par des sentiments politiques divers – xénophobie, nationalisme et préjugés antimusulmans – qui n'avait rien à voir avec la liberté d'expression.

L'absurdité de l'autocélébration française de la liberté

d'expression a été sous le feu de l'actualité avec une décision, cette semaine, de la cour de cassation de cette nation, qui est une attaque directe au droit d'expression libre. La cour de cassation a confirmé la condamnation pénale de 12 militants politiques pour le « délit » consistant à réclamer des sanctions et le boycott contre Israël comme moyen de mettre fin à des décennies d'occupation militaire de la Palestine. Qu'ont fait ces délinquants français ? Ceci :

Ils sont arrivés au supermarché en tee-shirts portant « Palestine vivra, boycott Israël ». Ils ont aussi distribué des tracts expliquant que « acheter des produits israéliens équivaut à légitimer les crimes à Gaza ».



Un Égyptien porte le logo de BDS (Boycott Désinvestissement Sanction), une campagne lancée par des militants palestiniens pour boycotter Israël et les produits israéliens, 20/04/15. Photo: Amr Nabil/AP

En France – autoproclamée Terre de la Liberté – faire cela fait de vous un criminel. Ainsi que l'a rapporté *The Forward*, le tribunal a cité la loi de la République Française sur la liberté de la presse, qui prescrit une peine de prison ou une amende qui peut aller jusqu'à 45 000 € pour « provocation à la discrimination, la haine ou la violence envers une personne ou

un groupe à raison de l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance à un groupe ethnique, une nation, une race ou une religion déterminée ». BDS étant discriminatoire « par nature », selon le tribunal, c'est un délit de s'y référer.

Le jugement du tribunal français s'inscrit dans une tendance d'échelle mondiale. Tandis que de plus en plus de gens de par le monde reconnaissent la nature criminelle et brutale du gouvernement israélien, ses soutiens ont, de façon croissante, littéralement essayé de *criminaliser* le militantisme contre l'occupation israélienne. Pour cette raison, les militants « pro-Israël » ont fêté cette semaine cette attaque française contre les droits élémentaires à la liberté d'expression.

Pascal Markowicz, avocat principal du CRIF, l'organisation qui coiffe les communautés juives de France, a **publié ce décret de célébration** (c'est lui qui souligne) : « BDS est ILLÉGAL en France ». Les déclarations invoquant le boycott ou les sanctions », a-t-il ajouté, « sont complètement illégales. S'ils [les militants BDS] disent que leur liberté d'expression a été violée, désormais, la plus haute instance juridique de France en a décidé autrement ».

Joël Rubinfeld, coprésident du Parlement Juif Européen et Président de la Ligue Belge contre l'Antisémitisme, a déclaré à Haaretz en février dernier qu'il voulait que d'autres pays suivent le modèle français de criminalisation du militantisme contre l'occupation israélienne. Après qu'un tribunal de niveau inférieur ait condamné les militants BDS, Rubinfeld s'est écrié : « le gouvernement français et la détermination judiciaire dans le combat contre la discrimination, la loi Lellouche en particulier, sont des exemples pour la Belgique et d'autres pays où le BDS discriminatoire existe ».

Ainsi qu'Haaretz l'a développé dans son article de février, la « loi Lellouche » brandie par Rubinfeld est « ainsi nommée d'après le député juif [de France] qui l'a soumise en 2003 » et « la loi est un des outils législatifs les plus puissants

au monde pour combattre le mouvement croissant Boycott, Désinvestissement Sanctions (BDS), qui a catapulté la France à l'avant-garde du combat contre ce mouvement par des voies légales ». Avant cette dernière affaire pénale, ce sont « approximativement 20 militants anti israéliens qui ont été condamnés en France, en vertu de la loi dite Lellouche ».

L'odieuse campagne visant à mettre hors la loi le militantisme contre l'occupation israélienne s'étend bien au-delà de la France. En mai, la chaîne CBC a relaté la menace de la part des autorités canadiennes de poursuivre des militants BDS en vertu de lois sur « les discours de haine » et, après que ces officiels aient nié l'avoir fait, nous avons obtenu et publié les mails prouvant que c'était bien le cas. Haaretz en février a décrit cet événement troublant au Royaume Uni : « en 2007, le syndicat britannique de l'enseignement supérieur, *University and College Union*, a dit avoir abandonné le projet de boycotter les institutions israéliennes après que des conseillers juridiques aient dit que cela violerait les lois anti discrimination ». En 2013, les autorités de New York se sont associées à une campagne menée par Alan DersHKowitz pour lancer des menaces sur le financement du Brooklyn College, coupable d'accueillir des orateurs pro-BDS.

Évidemment, une excellente tribune libre publiée cette semaine dans le Washington Post par un ex soldat de l'armée israélienne, Assaf Gavron, montre comment ces attaques sur les critiques à l'égard d'Israël s'étendent maintenant aux citoyens israéliens eux-mêmes. Gavron décrit comment « le débat au sein d'Israël est plus militant, menaçant et intolérant que jamais », et que « les quelques dissidents qui tentent d'exprimer la contradiction – en posant des questions, en protestant, en prenant une couleur différente de celle de ce consensus artificiel – sont, au mieux, ridiculisés et méprisés et, au pire, menacés, diffamés et attaqués physiquement ».

Les défenseurs d'Israël raffolent de l'équation « critique d'Israël = antisémitisme » et nient ensuite sentencieusement que quiconque fasse cela. Mais la criminalisation du plaidoyer pour BDS – par la menace de fortes amendes et de peines de prison pour manifester contre la politique du gouvernement israélien – en est un exemple on ne peut plus flagrant. Ainsi qu'il est écrit dans Haaretz, « le coup de filet a aussi pris des protestataires BDS dont les actions visaient Israël, et non les Juifs ».

Méditez sur le côté pernicieux de la chose. Il est parfaitement légal de demander des sanctions contre l'Iran, la Russie ou le Soudan, ou n'importe quel autre pays. Les sanctions et le boycott contre ces pays sont certes non seulement fréquents dans les pays de l'Ouest mais ils font partie de leur politique officielle. Mais il est illégal – *criminel* – de prôner le boycott et des sanctions contre un pays : Israël. Il faut atteindre des sommets d'autoritarisme, voire de fascisme pour détourner le droit pénal et proscrire la promotion de politiques et d'actions lorsqu'elles mettent en cause un pays et un pays seulement. En réponse aux célébrations de ce jugement par Avi Mayer, un extrémiste israélien populaire sur twitter, j'ai constamment posé cette question mais n'ai jamais obtenu de réponse [voir l'échange de tweets].

Il devrait aller de soi que des opinions personnelles sur l'intérêt ou la validité de BDS comme politique sont tout à fait hors de propos ici. Il est évident que la croyance en la liberté d'expression invite à défendre aussi vigoureusement le droit d'exprimer des points de vue avec lesquels on est en accord que ceux que l'on désapprouve fortement. La question, manifestement, n'est pas de savoir si BDS est une politique convaincante mais si des gens doivent être criminalisés parce qu'ils la défendent. Extrémiste et oppressive comme elle est, la criminalisation du militantisme BDS se développe dans de

multiples lieux du monde.

Où sont tous les nouveaux militants de la libre expression qui ont insisté après les meurtres de Charlie Hebdo sur le fait que la défense de la liberté d'expression était tellement vitale à tout ce qui est juste et équitable dans le monde occidental ? Pourquoi un hashtag #JeSuisBDS ne s'impose-t-il pas dans la défense de ces militants qui ont été persécutés – poursuivis – par la France pour leurs opinions politiques ? La réponse est claire : nombre de ceux qui se sont drapés dans l'étendard de « la liberté d'expression » au début de l'année – à commencer par la France elle-même et par extension tout l'Occident – ne croient pas sincèrement dans ce droit. C'est pourquoi ces pays non seulement gardent le silence face à une attaque aussi fondamentale contre la liberté d'expression, mais perpétuent ces abus agressifs.

Traduction SF pour BDS France

Source :  
<https://theintercept.com/2015/10/27/criminalization-of-anti-israel-activism-escalates-this-time-in-the-land-of-the-charlie-hebdo-free-speech-march/>